



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 13 - AVRIL 2011

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2011088-0049 - M. Marcel RENOUF - Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest : délégation de signature.	1
Arrêté N °2011094-0031 - Direction des actions et mutualisations interministérielles (DAMI) : délégation de signature.	4
Arrêté N °2011094-0032 - Service des Moyens et de la Logistique (SML) : délégation de signature.	8



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST

ARRETE

N° 11- 02

donnant délégation de signature

*à Monsieur Marcel RENOUF
Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

*à Monsieur François HAMET
Secrétaire général de la préfecture d'Ille- et- Vilaine*

*à Monsieur Philippe GICQUEL
Adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest)*

*à Monsieur Luc ANKRI
Directeur de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-Vilaine*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 janvier 2011 nommant Monsieur François HAMET, secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

VU la décision n°68 du 23 novembre 2010 affectant Monsieur Philippe GICQUEL, administrateur civil, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

VU le décret du 26 août 2009 nommant Monsieur Luc ANKRI, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU l'instruction NOR IOCK0929231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 4 décembre 2009 n° 2009-007619-D et n°141670GEND/CAB ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. Marcel RENOUF**, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour toutes décisions et actes relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans la zone de défense Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF, délégation est donnée sur ces matières dans l'ordre :

à M. Philippe GICQUEL, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

à M. Luc ANKRI, directeur de cabinet du préfet de la zone de défense ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

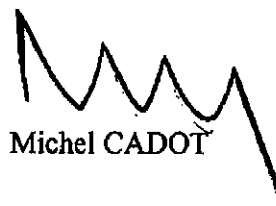
à M. François HAMET, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'arrêté n° 10-16 du 23 décembre 2010 sont abrogées.

ARTICLE 4 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

RENNES, le 29 MARS 2011

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest
préfet du département d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de la Coordination

Arrêté n° 2011094-0031 du 4 avril 2011

**OBJET : DIRECTION DES ACTIONS ET MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES
(DAMI) - Délégation de signature.**

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 2 mars 1995 portant affectation, après réintégration, de Mme Agnès TANGUY, attachée de préfecture, à la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 2 août 2005 affectant Melle Sylvie DUROUSSEAU en qualité d'attachée de préfecture à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 19 décembre 2005 portant titularisation de Melle Anne GUIVARCH en qualité de secrétaire administratif de classe normale à compter du 1^{er} décembre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 août 2007 nommant Melle Carole MILIN en qualité d'attachée d'administration à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 20 décembre 2008 mutant Mme Sandrine POTTIER en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Sarthe à compter du 4 janvier 2008 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 août 2009 portant nomination, titularisation et affectation de Melle Laëticia PLANCHAT en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration du 16 décembre 2010 portant mutation de Mme Françoise BRIDE à la Préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} mars 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-384/R72 du 6 décembre 2010 portant titularisation de Melle Anne-Claire BAXA en qualité de secrétaire administratif de classe normale à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3926 du 27 août 2009 relatif à l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe, modifié par l'arrêté n° 2011073-0056 du 14 mars 2011 ;

VU la décision préfectorale du 9 novembre 2006 nommant Melle Sylvie DUROUSSEAU, attachée de préfecture, chef du bureau de l'aménagement du territoire à la direction des actions interministérielles et européennes à compter du 1^{er} décembre 2006 ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2009 affectant Mme Agnès TANGUY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2009 affectant Melle Laëticia PLANCHAT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 9 mars 2011 affectant Mme Françoise BRIDE, attachée principale d'administration, en qualité de chef du bureau des politiques économiques et de solidarité à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 14 mars 2011 ;

VU la décision préfectorale du 9 mars 2011 affectant Mme Sandrine POTTIER, attachée principale d'administration, en qualité de chef du bureau de l'immobilier, des moyens et des mutualisations des services à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 14 mars 2011 ;

VU la décision préfectorale du 9 mars 2011 affectant Melle Anne-Claire BAXA, secrétaire administratif de classe normale, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'immobilier, des moyens et des mutualisations des services à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 14 mars 2011 ;

VU la décision préfectorale du 9 mars 2011 affectant Melle Anne GUIVARCH, secrétaire administratif de classe normale, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'immobilier, des moyens et des mutualisations des services à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 14 mars 2011 ;

VU la décision préfectorale du 14 mars 2011 affectant Melle Carole MILIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau de la coordination à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 15 mars 2011 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Melle Carole MILIN, chef du bureau de la coordination**, en ce qui concerne les matières relevant de son bureau, à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et notamment les arrêtés.

En application de l'article 43 alinéa 5 du décret du 29 avril 2004, cette délégation est consentie pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et les matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département.

Délégation de signature est donnée à **Melle Carole MILIN, chef du bureau de la coordination**, pour :

- les correspondances courantes,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les états des sommes à recouvrer auprès des débiteurs de pensions alimentaires.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Melle Sylvie DUROUSSEAU, chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, à l'exclusion des arrêtés et décisions.

En outre, délégation de signature est donnée à **Mlle Sylvie DUROUSSEAU, chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable**, pour :

- les correspondances courantes,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les pièces administratives et comptables liées aux opérations de mandatement ou de recouvrement.

Par dérogation à l'article 2, délégation de signature est également donnée à **Melle Sylvie DUROUSSEAU, chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable**, pour, jusqu'à 200 000 € :

- les mandats et les pièces justificatives des dépenses relatives au budget de l'Etat et aux subventions, dans tous les cas où le Préfet est ordonnateur secondaire ;
- les titres de perception ;
- les décisions de versement des subventions de l'Etat, pour les affaires relevant des compétences de la Direction ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Melle Sylvie DUROUSSEAU, chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée soit par Mme Agnès TANGUY, adjointe au chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable, soit par Melle Laëtitia PLANCHAT, adjointe au chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable, dans la limite d'un plafond de 150 000 €.

En ce qui concerne les matières entrant dans les attributions du bureau des politiques contractuelles et du développement durable, délégation de signature est donnée à **Melle Laëtitia PLANCHAT, adjointe au chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable**, pour :

- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les pièces administratives et comptables liées aux opérations de mandatement ou de recouvrement.

ARTICLE 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Françoise BRIDE, chef du bureau des politiques économiques et de solidarité**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, à l'exclusion des arrêtés et décisions.

Délégation de signature est en outre donnée à **Mme Françoise BRIDE, chef du bureau des politiques économiques et de solidarité** :

- les correspondances courantes,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents.

Par dérogation à l'article 3, délégation de signature est également donnée à **Mme Françoise BRIDE, chef du bureau des politiques économiques et de solidarité**, pour :

- les décisions d'attribution de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) dans le cadre du revenu de solidarité active dans la limite de 3 000 €.

ARTICLE 5 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Sandrine POTTIER, chef du bureau de l'immobilier, des moyens et des mutualisations des services**, en ce qui concerne les matières relevant de son bureau, à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et notamment les arrêtés.

En application de l'article 43 alinéa 5 du décret du 29 avril 2004, cette délégation est consentie pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et les matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département.

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine POTTIER, chef du bureau de l'immobilier, des moyens et des mutualisations des services**, pour :

- les correspondances courantes,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- la représentation du Préfet dans les ventes aux enchères.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine POTTIER, chef du bureau de l'immobilier, des moyens et des mutualisations des services**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée soit par Melle Anne-Claire BAXA, adjointe au chef du bureau de l'immobilier, des moyens et des mutualisations des services, soit par Melle Anne GIVARCH, adjointe au chef du bureau de l'immobilier, des moyens et des mutualisations des services.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2011007-0015 du 10 janvier 2011 relatif à la délégation de signature de la direction des actions et mutualisations interministérielles est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de la Coordination

Arrêté n° 2011094-0032 du 4 avril 2011

OBJET : SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE - Délégation de signature.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 octobre 2007 nommant M. François RAVIER, administrateur civil, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 14 décembre 1998 portant intégration de M. Laurent BODINEAU dans le corps de secrétaire administratif de classe normale de préfecture à la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 23 mai 2002 portant titularisation de M. Thierry BOSSARD en qualité de secrétaire administratif de classe normale de préfecture à la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 29 juillet 2005 mutant Melle Séverine HEIDSIECK, attachée de préfecture, à la préfecture de la Sarthe, à compter du 1^{er} septembre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 19 avril 2006 nommant M. Laurent CALMETTES, secrétaire des affaires étrangères affecté sur un poste d'attaché de préfecture, à la préfecture de la Sarthe, à effet du 1^{er} avril 2006 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 21 juillet 2009 portant mutation de Mme Nathalie RIOU, secrétaire administrative de classe normale, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3926 du 27 août 2009 relatif à l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe ;

.../...

VU la décision préfectorale du 1^{er} septembre 2005 affectant M. Thierry BOSSARD, secrétaire administratif, au bureau des moyens et du patrimoine, au service des moyens et de la logistique, à compter du 5 septembre 2005 ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2009 nommant Melle Séverine HEIDSIECK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} septembre 2009, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale au service des moyens et de la logistique ;

VU la décision préfectorale du 20 août 2009 nommant Mme Nathalie RIOU, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, au service des moyens et de la logistique, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 18 décembre 2009 nommant M. Laurent CALMETTES, attaché principal d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service des moyens et de la logistique au service des moyens et de la logistique à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU la décision préfectorale du 18 janvier 2011 affectant M. Laurent BODINEAU, secrétaire administratif, au bureau des moyens et du patrimoine, au service des moyens et de la logistique en qualité d'adjoint au chef de mission Chorus, à compter du 1^{er} février 2011 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Laurent CALMETTES, chef du service des moyens et de la logistique**, en ce qui concerne les matières relevant de son service à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et notamment les arrêtés.

En application de l'article 43-5^{ème} alinéa du décret du 29 avril 2004, cette délégation est consentie pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et les matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département.

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent CALMETTES, chef du service des moyens et de la logistique**, pour :

- les correspondances courantes,
- le visa des documents annexés à un arrêté,
- les transmissions aux services techniques, pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les bons de commande dans les limites fixées par un arrêté préfectoral spécifique,
- les pièces administratives et comptables énumérées ci-après relatives au budget opérationnel de programme (BOP) administration territoriale dont relève la préfecture et de l'unité opérationnelle qui lui est rattachée :
 - o les engagements, les mandats, bordereaux et pièces justificatives des dépenses ;
 - o les titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions des décrets n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (article 85-2°) et n° 63-608 du 24 juin 1963 et de l'arrêté du 7 août 1963 de M. le Ministre des Affaires Economiques.

.../...

Délégation est en outre donnée à **M. Laurent CALMETTES, chef du service des moyens et de la logistique**, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion du budget de fonctionnement selon les modalités et conditions définies par un arrêté préfectoral spécifique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CALMETTES, chef du service des moyens et de la logistique, délégation de signature est donnée à M. Thierry BOSSARD, adjoint au chef de bureau des moyens et du patrimoine et à M. Laurent BODINEAU, adjoint au chef de plateforme CHORUS, pour signer :

- les transmissions aux services techniques, pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents entrant dans le champ de compétence du bureau des moyens et du patrimoine,
- les bons de commande visés à l'article 1 dans la limite des matières entrant dans les attributions du bureau des moyens et du patrimoine.
- les pièces administratives et comptables énumérées ci-après relatives au budget opérationnel de programme (BOP) administration territoriale dont relève la préfecture et de l'unité opérationnelle qui lui est rattachée :
 - les bordereaux et pièces justificatives des dépenses ;
 - les titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions des décrets n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (article 85-2°) et n° 63-608 du 24 juin 1963 et de l'arrêté en date du 7 août 1963 de M. le Ministre des Affaires Economiques.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CALMETTES, chef du service des moyens et de la logistique, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par **Melle Séverine HEIDSIECK, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau à l'exclusion des arrêtés et décisions.

Délégation de signature est donnée à **Melle Séverine HEIDSIECK, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale**, pour :

- les correspondances courantes,
- le visa des documents annexés à un arrêté,
- les transmissions aux services techniques, pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les bons de commande dans les limites fixées par un arrêté préfectoral spécifique,
- les pièces administratives et comptables énumérées ci-après relatives au budget opérationnel de programme (BOP) administration territoriale dont relève la préfecture et de l'unité opérationnelle qui lui est rattachée :
 - les engagements, les mandats, bordereaux et pièces justificatives des dépenses ;
 - les titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions des décrets n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (article 85-2°) et n° 63-608 du 24 juin 1963 et de l'arrêté en date du 7 août 1963 de M. le Ministre des Affaires Economiques.

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de **Melle Séverine HEIDSIECK, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée soit par M. Laurent CALMETTES, chef du service des moyens et de la logistique, soit par Mme Nathalie RIOU, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2011007-0009 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature au service des moyens et de la logistique est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le chef du service des moyens et de la logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,

Pascal LELARGE

